

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la réhabilitation d'un collecteur de diamètre 800 mm, Grande Rue de Saint Rambert à Lyon 9°.

Le montant global de l'opération s'élève à 800 000 F HT.

- montant total HT	800 000 F
- TVA 20,60 %	164 800 F
- montant total TTC	<u>964 800 F</u>

Cette opération comprendrait la réalisation de la réhabilitation par tubage ou chemisage de 160 mètres du collecteur de diamètre 800 mm situé Grande Rue de Saint Rambert à Lyon 9° et permettrait, sans fermeture de la rue, de supprimer les infiltrations d'eaux usées dans le sous-sol et le risque d'effondrement d'un collecteur gravement endommagé.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 13 décembre 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n°95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 800 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2000 - compte 238 510 - fonction 2 222 - opération 0122 - affaire 0122 002 009.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,